



SAEPL/17-751-7 du 11/09/2017

CARTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT MUTUALISATEURS DE LA PAYE

Référence : Code de l'éducation article L421-10

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Je vous prie de trouver ci-dessous la liste des établissements chargés de la prise en charge des opérations de paye, pour leur propre compte, en tant qu'employeur, ou pour le compte d'autres établissements dans le cadre d'un groupement de service (paye à façon).

Au 1^{er} septembre 2017 :

Département	Nom de l'EPL mutualisateur	Employeur et payeur des contrats aidés du 1 ^{er} degré	Payeur des AED	Payeur des contrats aidés du second degré
Alpes-de-Haute-Provence	Lycée Pierre Gilles de Gennes	X	X	X
Hautes-Alpes	Lycée Dominique Villars	X	X	X
Bouches-du-Rhône	lycée Saint Exupery	X Marseille	X	X
Bouches-du-Rhône	Lycée Jean Perrin	X Marseille		
Bouches-du-Rhône	Lycée Vauvenargues	X Hors Marseille		
Vaucluse	Lycée Philippe de Girard	X	X	
Vaucluse	Lycée Aubanel			X

Au 1^{er} janvier 2018 :

Département	Nom EPLE mutualisateur	Employeur et payeur des contrats aidés du 1 ^{er} degré	Payeur des AED	Payeur des contrats aidés du second degré
Alpes-de-Haute-Provence	Lycée Pierre Gilles de Gennes	X	X	X
Hautes-Alpes	Lycée Dominique Villars	X	X	X
Bouches-du-Rhône	Lycée Saint Exupéry	X Marseille	X	X
Bouches-du-Rhône	Lycée Vauvenargues	X Hors Marseille		
Vaucluse	Lycée Philippe de Girard	X	X	X

Par ailleurs, et bien que la mise en œuvre du prélèvement à la source soit différée, je vous rappelle les termes de ma note parue au bulletin académique n°739 du 1^{er} juin 2017 rendant obligatoire l'adhésion de tous les EPLE, à compter du 1^{er} janvier 2018, à un dispositif de mutualisation, compte tenu des modifications de la réglementation impliquant d'importantes contraintes techniques et du déploiement prochain du logiciel de paye OPER@.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille